

AUX ADHERENTS

Marseille, le 18 novembre 2019

Nos Réf : 19.057/FS/EN/VM

***Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Ateliers de Spécialité
des Jeudi 12 & Vendredi 13 décembre 2019 – Paris 1°***

Cher(e) adhérent(e),

Je vous invite à participer à notre Assemblée Générale Ordinaire et Ateliers de Spécialité qui se tiendront les :

Jeudi 12 et Vendredi 13 décembre 2019

au

Carrousel du Louvre

Grande salle plénière

99 Rue de Rivoli

75001 PARIS

Métro : « Palais Royal – Musée du Louvre : sortie Carrousel du Louvre » (lignes 1 & 7)

Le déroulé de ces journées s'effectuera selon l'ordre du jour suivant :

Jeudi 12 décembre 2019 : 14h00 – 16h45

14h00 : Accueil et émargement

14h30 – 15h00: Assemblée Générale Ordinaire

↳ ***Rapport moral du Président***

↳ ***Rapport financier du Trésorier***

- ***Approbation des comptes définitifs de l'exercice 2018 et lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos au 31/12/18***
- ***Situation des comptes au 30 septembre 2019 et Projection au 31 décembre 2019***
- ***Budget prévisionnel et cotisation 2020***

.../...

15h00 - 16h45 : **Atelier SSR (1^{ère} Partie) :**
*Avec les interventions de M. Thomas Coone, Chef de Mission SSR – DGOS
 Et de Me Maxence Cormier, Avocat Conseil*

↳ **Point d'étape sur la « Réforme du Financement »**

↳ **Point d'étape sur la « Réforme des Autorisations »**

Vendredi 13 décembre 2019 : 09h30 – 10h30

09h30 – 10h30 : **Atelier SSR (2^{ème} Partie) :**
*Avec les interventions du Dr Frédéric Sanguignol et de M. Eric Noël, Président et
 Délégué Général de la FHP-SSR*

↳ **« La place des soins de suite et de réadaptation dans les parcours de soins
 intégrés : quels enseignements du Danemark et de la Suède ? »**
Retour d'expérience du voyage d'étude de la FHP-SSR



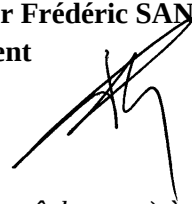
Je vous informe que l'Assemblée Générale Ordinaire du Syndicat FHP-SSR est constituée de l'ensemble des établissements adhérents à jour de leurs cotisations 2018 et qui ne font l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation ou d'exclusion. (Article 14.1 des statuts).

Vous trouverez, ci-joint, un bulletin de participation avec une procuration et mandat pour vous faire représenter, le cas échéant, à nous retourner au plus tard le vendredi 6 décembre 2019.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que **nul ne pourra**, à titre de mandataire, **cumuler plus de cinq mandats hormis le sien**. (Article 14.1 des statuts).

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir nombreux à cette Assemblée, je vous prie de croire, Cher(e) adhérent(e), à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Docteur Frédéric SANGUIGNOL
Président



PJ : 1 Bulletin de Participation /Procuration et Mandat (en cas d'empêchement) à nous retourner

Article 14.1 des statuts :

« Chaque adhérent dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de lits, de places et de postes qu'il représente, et au titre desquels il cotise, conformément à la grille d'attribution des voix arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration et reposant sur les principes définis à l'article 6 du règlement intérieur (1 à 99 lits : 2 voix ; 100 à 199 lits : 3 voix ; 200 à 299 lits : 4 voix ; égal ou supérieur à 300 lits : 5 voix).

Pour être admis au vote, l'adhérent doit être en règle de ses cotisations, et ne faire l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation ou d'exclusion.

L'adhérent siège soit par son représentant légal, soit par tout mandataire de son choix appartenant à l'établissement ou service.

Tout adhérent peut également se faire représenter à l'assemblée générale par un autre adhérent admis au vote.

La procuration peut être donnée par simple lettre adressée au Président.

Toutefois, nul ne pourra, à titre de mandataire cumuler plus de 5 mandats hormis le sien.»